

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par
Mme Batho et Mme Mazetier

ARTICLE 51 QUATERDECIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2018 »

la date :

« 1^{er} septembre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer l'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017, compte tenu de la nécessité de ne pas différer dans le temps la protection des pollinisateurs et de la biodiversité.

Cette échéance est compatible avec le délais prévu pour que soient présentées, après avis de l'ANSES, dans les six mois à compter de la promulgation de la loi, la liste des alternatives à l'usage des néonicotinoïdes afin de permettre l'adaptation des pratiques culturales.